



**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de Besançon
Commune de Besançon**

Arrêté n° : BES-2026-118-ACT

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**la route départementale D673,
en agglomération,
BESANCON,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS
MONSIEUR LE MAIRE DE BESANÇON**

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010,

Vu l'arrêté Préfectoral Permanent sur Routes à Grande Circulation du 5 octobre 2018,

Vu le Règlement de voirie du Département du Doubs n° BES 13/120 du 15/07/2013,

Vu l'avis favorable de Le Préfet du Doubs – Direction Départementale des Territoires du Doubs, Service coordination, sécurité, conseil aux territoires, Unité sécurité routière, gestion des crise, transports en date du 06/07/2026,

Considérant la demande de EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE - COMTE 3 RUE DU MALOUBIER, 25320 CHEMAUDIN ET VAUX , en date du 30/06/2026, afin de réaliser la couche de roulement de la RD673 en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation est règlementée à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 673 du PR 13+252 au PR 14+741, en et hors agglomération sur la commune de Besançon, **dans la période comprise entre le lundi 27 juillet 2026 et le mercredi 5 août 2026.**

ARTICLE 2

La circulation sur les sections courantes de la RD 673 est règlementée la nuit du 27 juillet à 20 h au 28 juillet à 6 h pour le rabotage des deux voies de circulation dans le sens SAINT VIT → BESANCON :

- Dans le sens SAINT VIT → BESANCON, par un basculement de circulation de tous les véhicules conformément aux schémas CF 113b Neutralisation de la voie de gauche par FLR et B100c Balisage de basculement,
- Dans le sens BESANCON → SAINT VIT, par un basculement de circulation de tous les véhicules conformément au schéma CF 114a Neutralisation de la voie de gauche.

Cette même nuit :

- La circulation dans le sens SAINT-VIT → BESANCON de la bretelle RD 673 → RD105 est déviée par rue de Dole → Rue de Brabant → Rue de Luxembourg → Boulevard Alexandre Fleming → bretelle rue de Dole.
- La circulation dans le sens BESANCON → SAINT-VIT de la bretelle RD105 → RD673, est déviée par RD673 → Echangeur de Chemaudin → RD673.

ARTICLE 3

La circulation sur les sections courantes de la RD 673 est règlementée la nuit du 28 juillet à 20 h au 29 juillet à 6 h pour le rabotage des deux voies de circulation dans le sens BESANCON → SAINT-VIT :

- Dans le sens BESANCON → SAINT-VIT, par un basculement de circulation de tous les véhicules conformément aux schémas CF 114a Neutralisation de la voie de gauche et B100c Balisage de basculement ,
- Dans le sens SAINT-VIT → BESANCON, par un basculement de circulation de tous les véhicules conformément au schéma CF 114a Neutralisation de la voie de gauche.

Cette même nuit :

- La circulation dans le sens BESANCON → SAINT-VIT de la bretelle RD 673 → RD105 est déviée par RD673 → Echangeur de Chemaudin → RD673 → RD105 ,
- La circulation dans le sens SAINT-VIT → BESANCON de la bretelle RD 673 → RD105 est déviée par rue de Dole → Rue de Brabant → Rue de Luxembourg → Boulevard Alexandre Fleming → bretelle rue de Dole.

ARTICLE 4

La circulation sur les sections courantes de la RD 673 est règlementée la nuit du 29 juillet à 20 h au 30 juillet à 6 h pour la mise en œuvre d'enrobés des deux voies de circulation dans le sens SAINT VIT → BESANCON :

- Dans le sens SAINT VIT → BESANCON, par un basculement de circulation de tous les véhicules conformément aux schémas CF 113b Neutralisation de la voie de gauche par FLR et B100c Balisage de basculement,
- Dans le sens BESANCON → SAINT VIT, par un basculement de circulation de tous les véhicules conformément au schéma CF 114a Neutralisation de la voie de gauche.

Cette même nuit :

- La circulation dans le sens SAINT-VIT → BESANCON de la bretelle RD 673 → RD105 est déviée par rue de Dole → Rue de Brabant → Rue de Luxembourg → Boulevard Alexandre Fleming → bretelle rue de Dole.
- La circulation dans le sens BESANCON → SAINT-VIT de la bretelle RD105 → RD673, est déviée par RD673 → Echangeur de Chemaudin → RD673.

ARTICLE 5

La circulation sur les sections courantes de la RD 673 est règlementée la nuit du 30 juillet à 20 h au 31 juillet à 6 h pour la mise en œuvre des enrobés des deux voies de circulation dans le sens BESANCON → SAINT-VIT :

- Dans le sens BESANCON → SAINT-VIT, par un basculement de circulation de tous les véhicules conformément aux schémas CF 114a Neutralisation de la voie de gauche et B100c Balisage de basculement ,
- Dans le sens SAINT-VIT → BESANCON, par un basculement de circulation de tous les véhicules conformément au schéma CF 114a Neutralisation de la voie de gauche.

Cette même nuit :

- La circulation dans le sens BESANCON → SAINT-VIT de la bretelle RD 673 → RD105 est déviée par RD673 → Echangeur de Chemaudin → RD673 → RD105 ,
- La circulation dans le sens SAINT-VIT → BESANCON de la bretelle RD 673 → RD105 est déviée par rue de Dole → Rue de Brabant → Rue de Luxembourg → Boulevard Alexandre Fleming → bretelle rue de Dole.

ARTICLE 6

La circulation sur les sections courantes de la RD 673 est règlementée la nuit du 3 août à 20 h au 4 août à 6 h pour la mise en œuvre de la signalisation horizontale des deux voies de circulation dans le sens SAINT VIT → BESANCON :

- Dans le sens SAINT VIT → BESANCON, par un basculement de circulation de tous les véhicules conformément aux schémas CF 113b Neutralisation de la voie de gauche par FLR et B100c Balisage de basculement,
- Dans le sens BESANCON → SAINT VIT, par un basculement de circulation de tous les véhicules conformément au schéma CF 114a Neutralisation de la voie de gauche.

Cette même nuit :

- La circulation dans le sens BESANCON → SAINT-VIT de la bretelle RD105 → RD673, est déviée par rue de Dole → Rue de Brabant → Boulevard Alexandre Fleming → Giratoire C.H.U. Minjoz → Boulevard Alexandre Fleming → rue de Dole → RD673.
- La circulation dans le sens BESANCON → SAINT-VIT de la bretelle RD105 → RD673, est déviée par RD673 → Echangeur de Chemaudin → RD673.

ARTICLE 7

La circulation sur les sections courantes de la RD 673 est règlementée la nuit du 4 août à 20 h au 5 août à 6 h pour la mise en œuvre de la signalisation horizontale des deux voies de circulation dans le sens BESANCON → SAINT-VIT :

- Dans le sens BESANCON → SAINT-VIT, par un basculement de circulation de tous les véhicules conformément aux schémas CF 114a Neutralisation de la voie de gauche et B100c Balisage de basculement ,
- Dans le sens SAINT-VIT → BESANCON, par un basculement de circulation de tous les véhicules conformément au schéma CF 114a Neutralisation de la voie de gauche.

Cette même nuit :

- La circulation dans le sens BESANCON → SAINT-VIT de la bretelle RD 673 → RD105 est déviée par RD673 → Echangeur de Chemaudin → RD673 → RD105 ,
- La circulation dans le sens BESANCON → SAINT-VIT de la bretelle RD105 → RD673, est déviée par rue de Dole → Rue de Brabant → Boulevard Alexandre Fleming → Giratoire C.H.U. Minjoz → Boulevard Alexandre Fleming → rue de Dole → RD673.

ARTICLE 8

La circulation sur la RD 673 du PR 13+252 au PR 14+741 est règlementée du **mardi 28 juillet 2026 au mardi 4 août 2026, entre 6 heures et 18 heures et le week-end (jour et nuit) le jour** par la neutralisation du trafic des voies rapides dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 9

Toutes contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales. Les contrevenants sont poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10

Le présent arrêté est affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 11

Le Directeur des routes, des infrastructures et des transports du Département du Doubs,
Le Chef de service du service territorial d'aménagement de Besançon,
Mme/M.CHARLES Fabien, EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE - COMTE,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté, dont copie est transmise à :

ETAT MAJOR - bureau logistique - section mouvement transport,

M. le Maire de BESANCON,

Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Organisation des Transporteurs Routiers Européens de Bourgogne Franche Comté ,

TRANSARC,

DDT de Saône et Loire - Service CSR/SRTIC - Transports exceptionnels,

Le Préfet du Doubs – Direction Départementale des Territoires du Doubs, Service coordination, sécurité, conseil aux territoires, Unité sécurité routière, gestion des crise, transports,

M. le Maire de la commune de FRANOIS,

M. le Maire de la commune de MONTFERRAND-LE-CHATEAU,

Mme le Maire de la commune de AVANNE-AVENEY,

M. le Maire de la commune de GRANDFONTAINE,

Monsieur le Maire de Besançon,

Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

Fait à BESANCON,

Pour la Présidente du Département du Doubs,